

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017**CD20170405_33
id. 3159

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

La loi de finances 2017 dans son article 89 a prévu d'accorder 50 millions d'euros aux Départements afin d'assurer la relance des politiques d'insertion, en créant sur le plan national un **fonds d'appui aux politiques d'insertion (F.A.P.I.)**. Ce dernier

visée à soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle menées par les Départements « qui s'engagent à renforcer leur action ». En contrepartie des engagements et des actions supplémentaires proposées par le Département, l'État s'engage à un soutien financier sur 3 années.

Ainsi, il s'agit aujourd'hui, pour le Tarn et Garonne, d'une opportunité à saisir afin de poursuivre les efforts menés par la collectivité départementale en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi durable des publics les plus vulnérables.

Pour le Département de Tarn et Garonne, ce nouveau dispositif est cohérent avec son rôle de chef de file des politiques d'inclusion, la mise en œuvre d'un Pacte Territorial d'Insertion depuis 2015 et la situation des populations fragiles sur le territoire (12 % de la population est au chômage, avec 24 969 demandeurs d'emploi suivis et 6 036 Bénéficiaires du RSA – *données Pôle Emploi et direction RSA – décembre 2016*).

Suite à la lettre d'intention adressée au Préfet le 25 janvier 2017, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne a été retenu pour bénéficier de ce fonds qui devrait apporter une recette de 155 954€, pour l'exercice budgétaire 2017 eu égard aux différents indicateurs reflétant la situation socio-économique départementale.

Cet engagement doit être formalisé dans le cadre d'une convention triennale avec l'État, dont l'objectif est de renforcer les coopérations entre l'État, le Département et les différents partenaires concernés.

Cette convention définit des priorités d'actions nouvelles correspondants à des objectifs nationaux, combinées à des enjeux départementaux au regard de l'analyse des besoins réalisés et des actions déjà en cours en Tarn et Garonne dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.

Les actions répondant à des priorités nationales visent notamment à favoriser le premier accueil social inconditionnel combiné à la lutte contre la fracture numérique, ainsi que la mobilisation des ateliers des savoirs de base, de langue et d'alphabétisation en lien avec la politique de la ville.

Celles répondant à des priorités départementales concernent la reprise imminente d'emploi et de formation à travers le FARE82, réduire la problématique de la mobilité, frein à l'insertion professionnelle et à proposer des modes d'interventions novateurs en travail social s'appuyant sur la potentialités des personnes comme le coaching social à visée professionnelle.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les dispositions de la convention d'appui aux politiques d'insertion à conclure avec l'État pour une période triennale selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier en lien avec les services de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC